

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC2a

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN MASSE

Echelle : 1/2000°

Date : 12/04/2021

Format A3

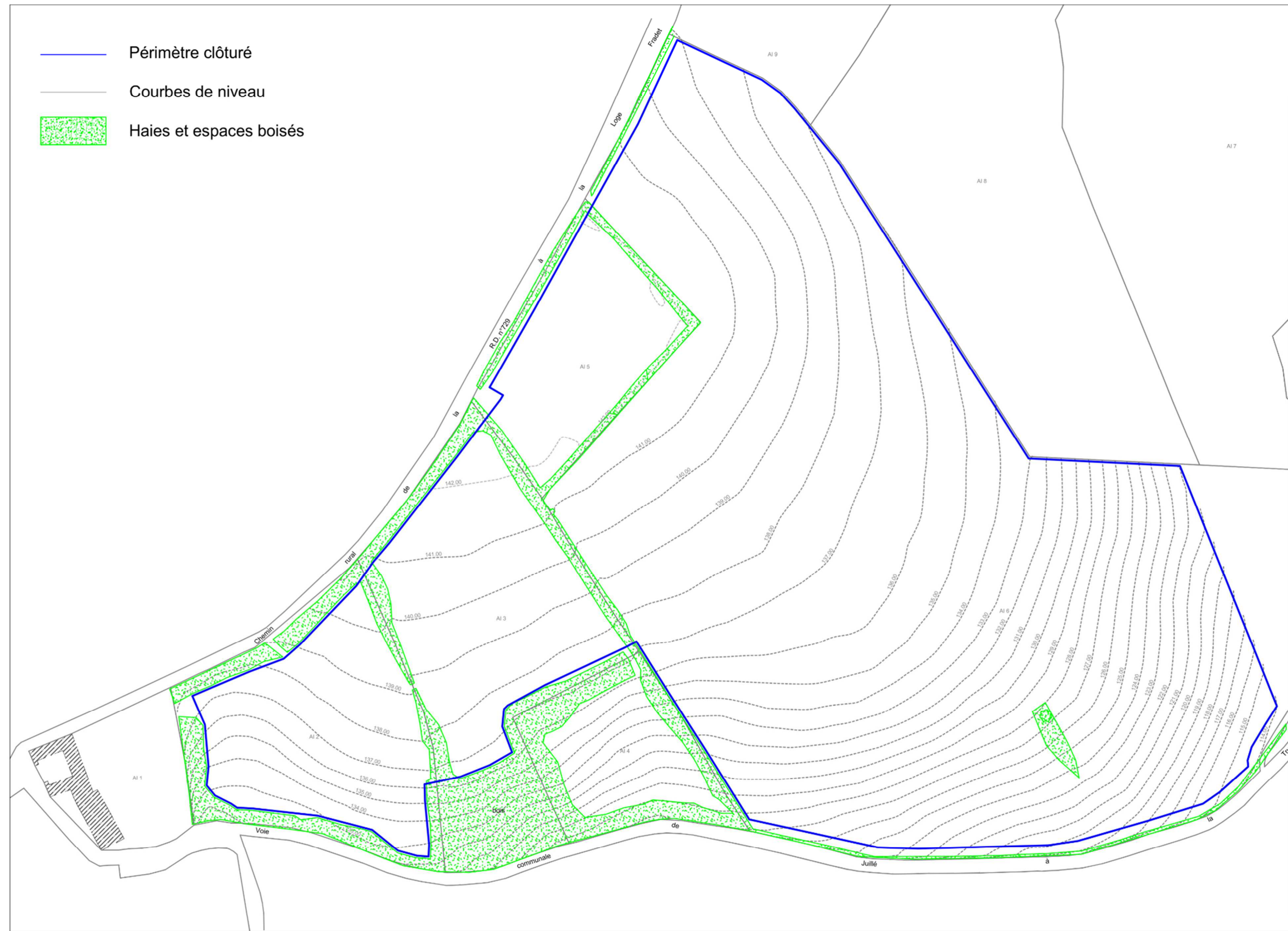
Modif :



Tél : 06 08 70 19 78
 Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
 APE : 7111Z
 N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello
 86500 MONTMORILLON
 Tel : (+33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
 Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE		SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE		Christne JODRA Architecte D.P.L.G. 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON			 Christine JODRA Architecte D.P.L.G. 10 Rue Montebello 86500 MONTMORILLON Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z
PC2b	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	PERIMETRE CLOTURE COURBES DE NIVEAU HAIES ET ESPACES BOISES	Echelle : 1/2000° Format A3	Date : 12/04/2021 Modif :	Tél : 06 08 70 19 78 Mail : ae.jodra@gmail.com		



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC2c

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN
 COTES LINEAIRES

Echelle :1/2000°
 Format A3

Date :12/04/2021
 Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
 Mail :ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
 APE : 7111Z
 N° Ordre : A 23832



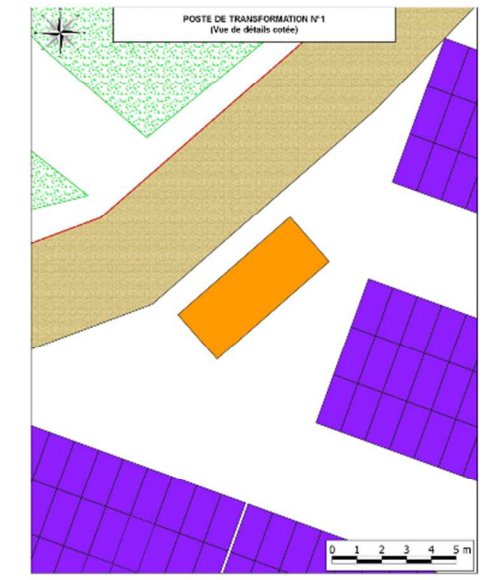
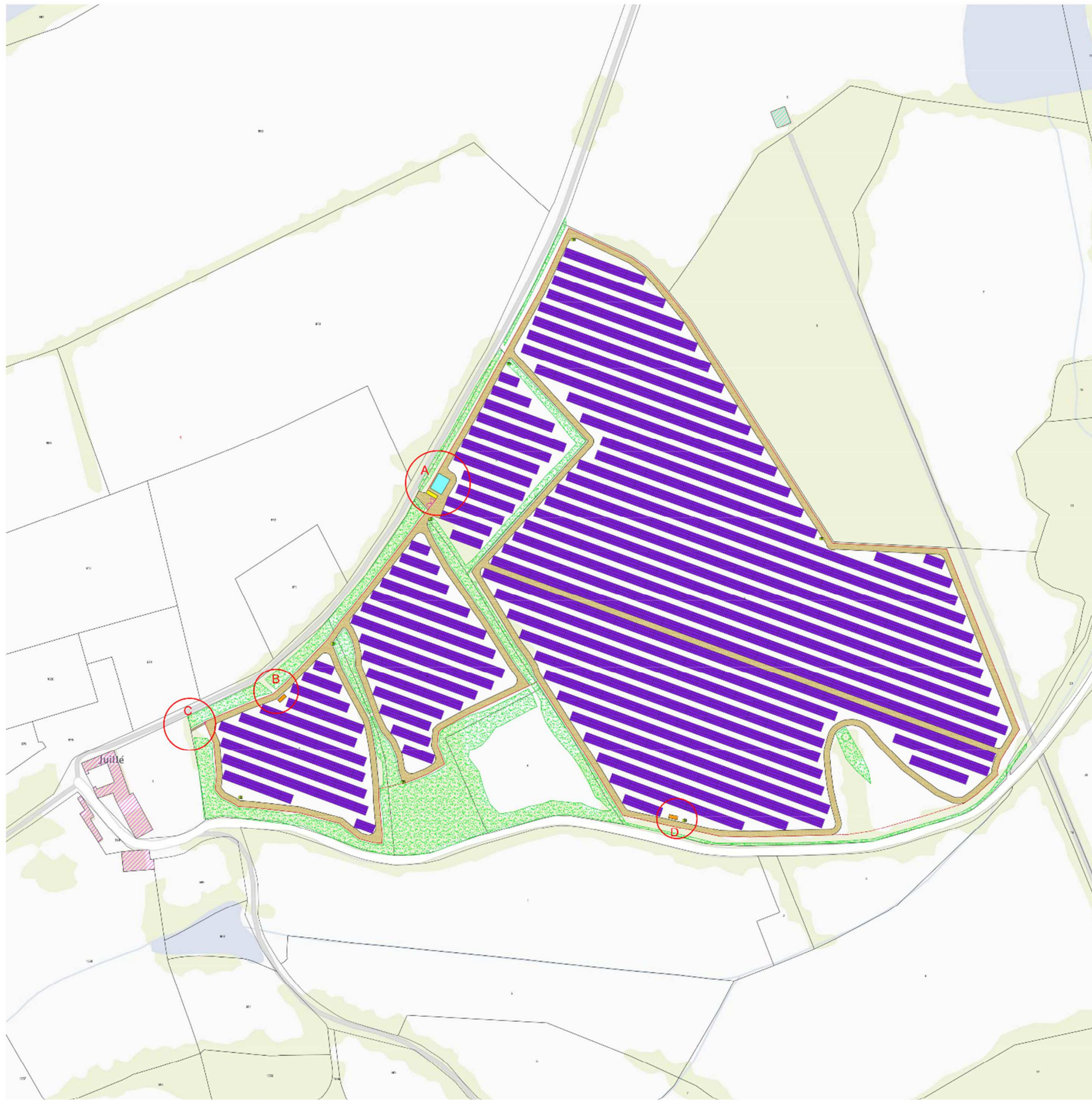
Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello
 86500 MONTMORILLON
 Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
 Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



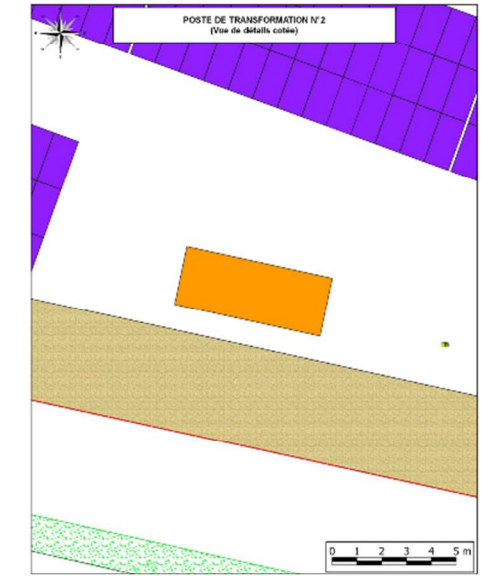
VUE A



VUE C



VUE B



VUE D

- Légende :**
- Tables de modules photovoltaïques
 - Poste de livraison et de transformation
 - Postes de transformation
 - Pistes d'exploitation
 - Citerne souple à incendie
 - Caméras de surveillance
 - Clôtures
 - Portails d'accès

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC2d

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

VUES DE DETAIL
HORS COTATIONS

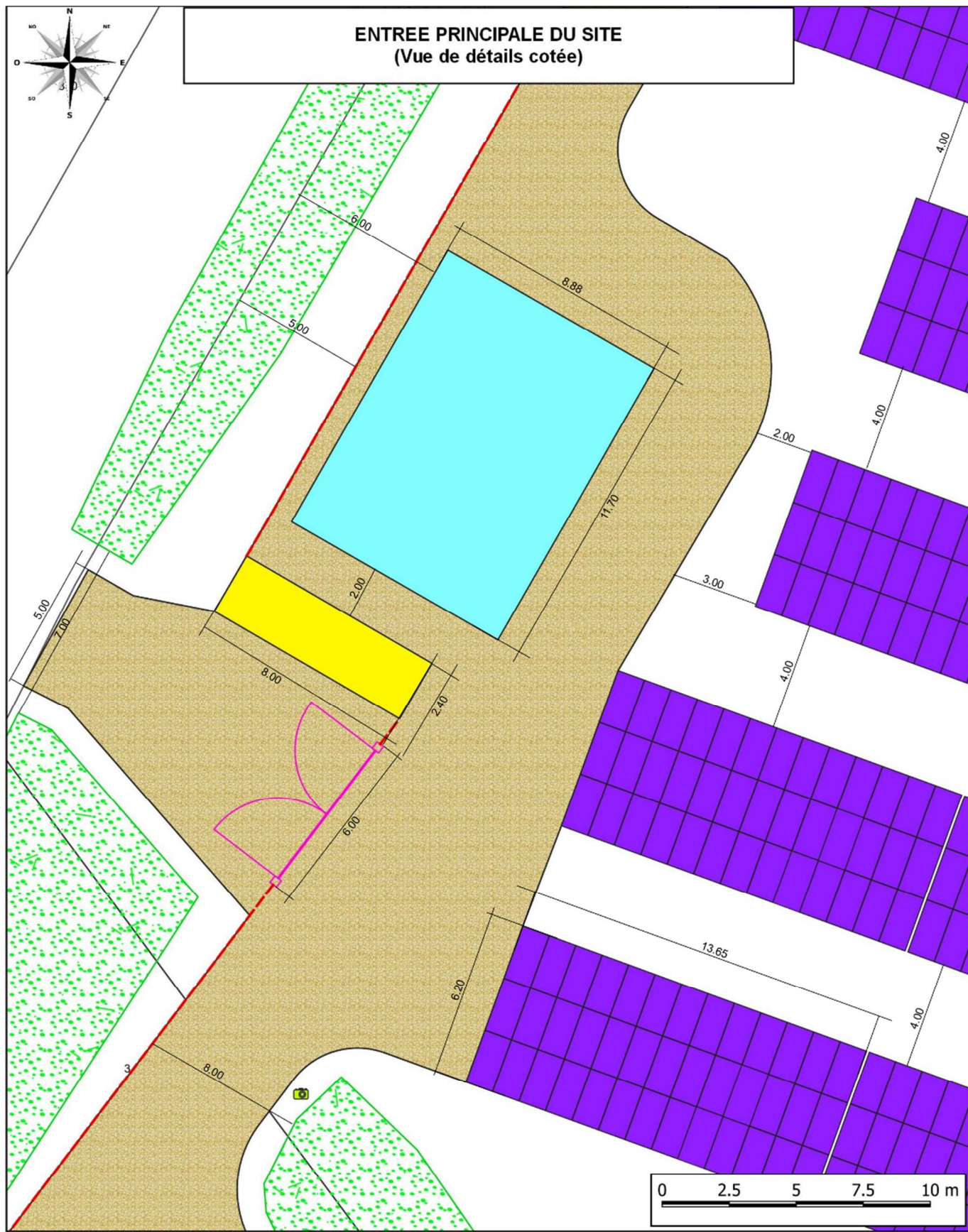
Echelle : 1/2500°
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

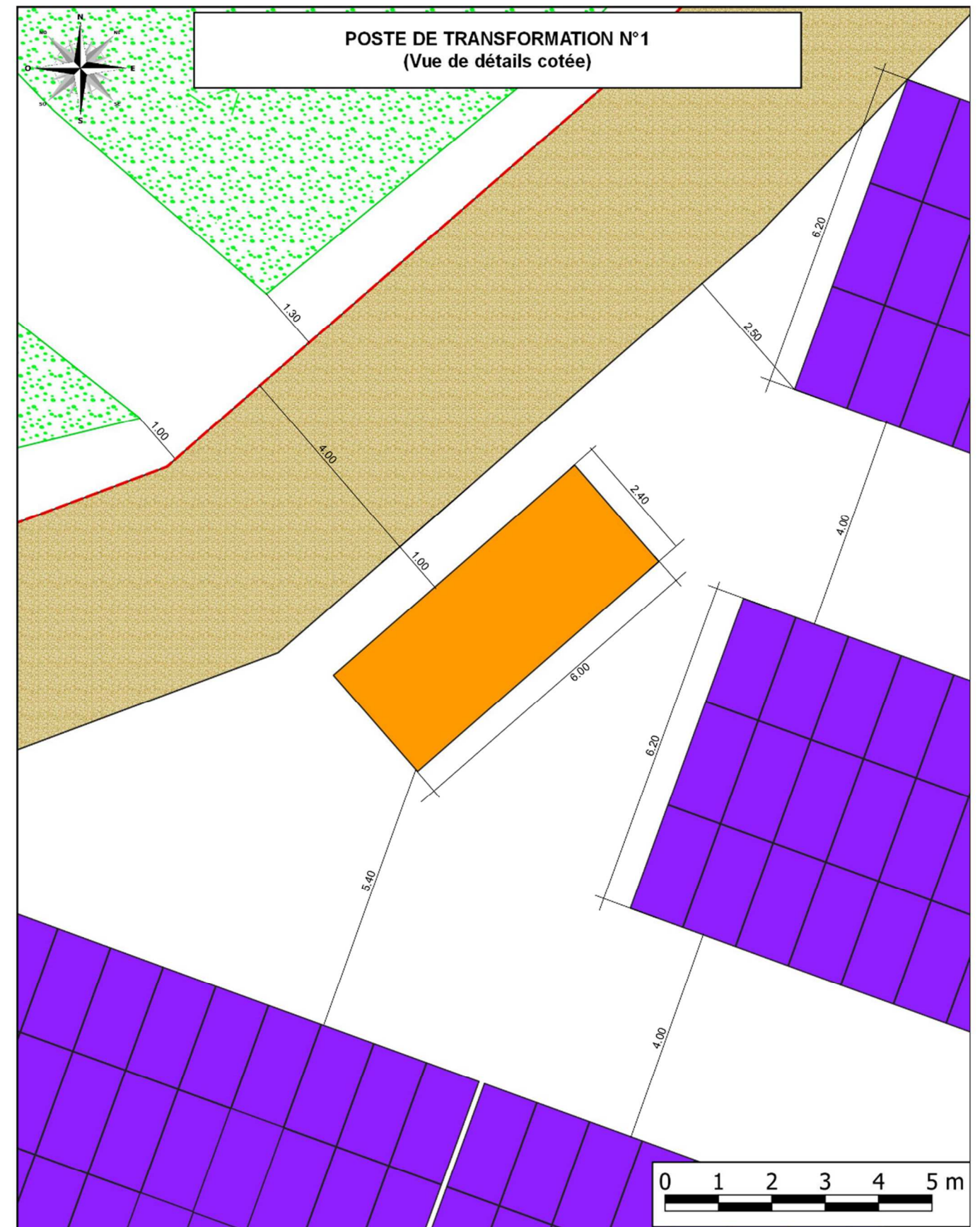
Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832





VUE A



VUE B

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC2e

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

EMPLACEMENTS
DETAILS
VUES A et B

Echelle : 1/100°
1/200°
Format A3

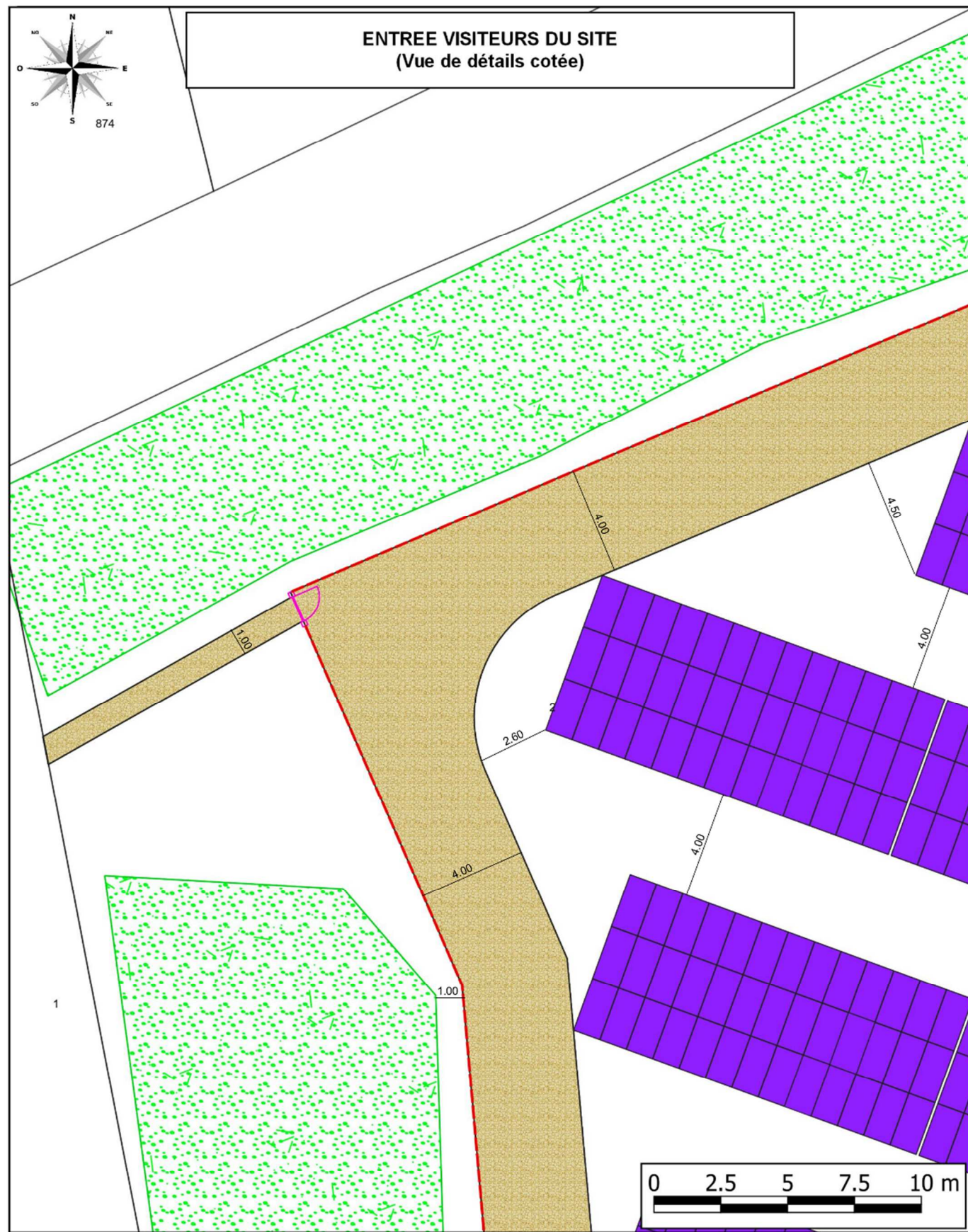
Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

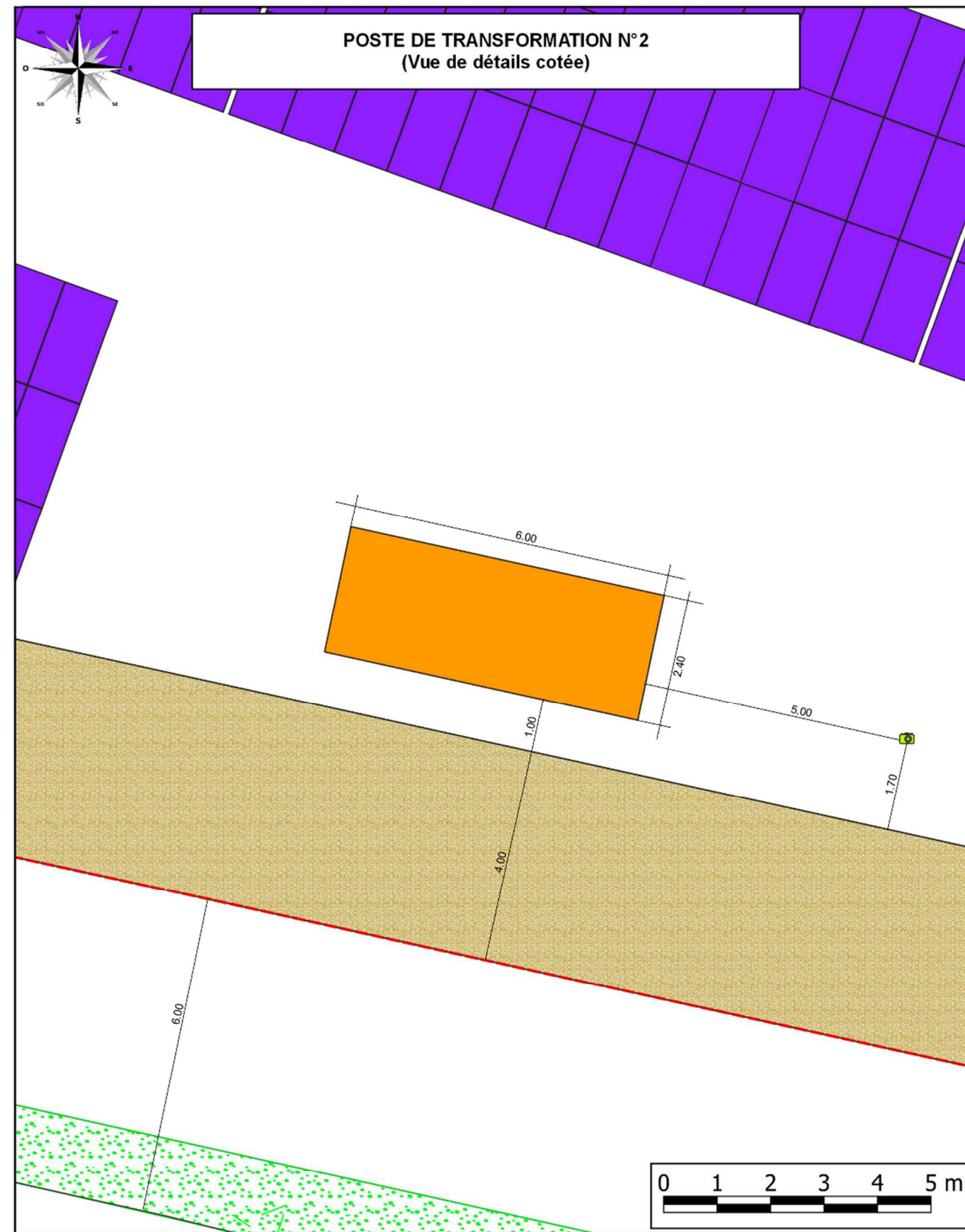
SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tel : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



VUE C



VUE D

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC2f

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

EMPLACEMENTS
DETAILS
VUES C et D

Echelle : 1/100°
1/200°
Format A3

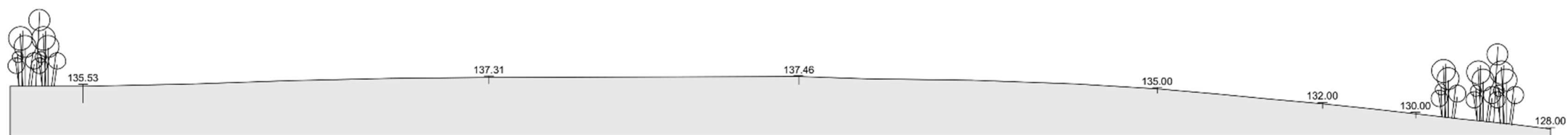
Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

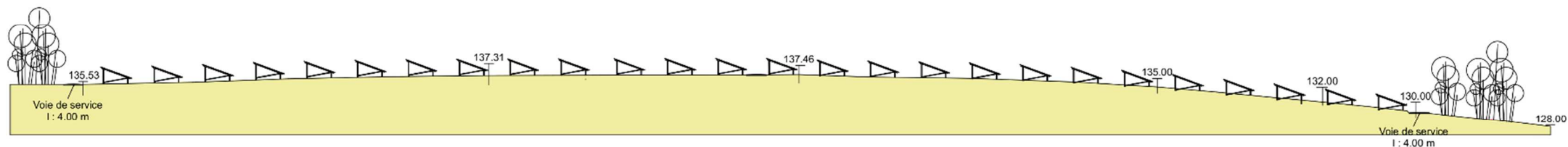
SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



ETAT DES LIEUX
COUPE AA



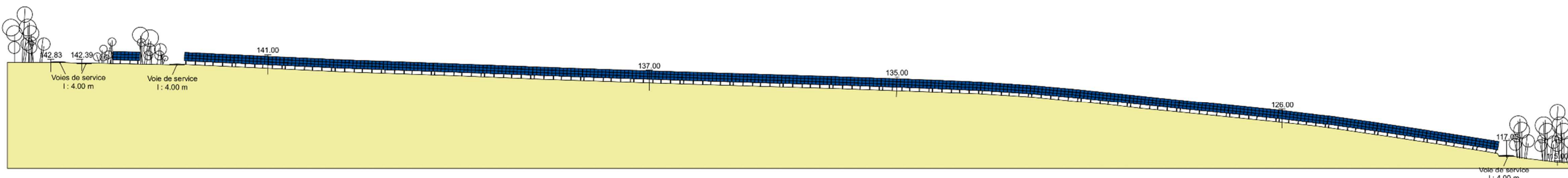
PROJETE
COUPE AA



REPERAGE DES COUPES



ETAT DES LIEUX
COUPE BB



PROJETE
COUPE BB

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC3 **DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE**

COUPES SUR TERRAIN
AA et BB

Echelle : 1/1100°
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
84500 MONTMORILLON
Tel : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

Pourquoi un tel projet ?

En termes de choix environnemental, la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, peu génératrice de gaz à effet de serre est l'objectif majeur de ce type de projet. Il contribue aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (décret n°2020-456 du 21 avril 2020).

L'énergie solaire photovoltaïque (PV) présente plusieurs avantages :

- Elle est une énergie **propre, durable, locale et renouvelable**.
- Elle engendre des **retombées économiques locales**.
- Elle a des impacts limités et maîtrisés sur son site d'implantation.
- Elle est **réversible** : un parc PV est limité dans le temps et son démantèlement est aisé. En fin de vie, **environ 95 % des matériaux sont recyclés**.
- Elle est devenue économique avec une diminution de plus de 85 % de son coût en 10 ans

Particularité du projet de Saulgé

Le projet de Saulgé a été conçu afin de répondre aux 3 objectifs suivants :

- Produire de l'énergie renouvelable tout en préservant le site,
- Valoriser, au point de vue agricole, certaines de ses parcelles,
- Développer un outil pédagogique d'information sur les énergies renouvelables.

Un partenariat a été noué entre le porteur de projet et l'Ecomusée du Pays Montmorillonais, (Ferme de Juillé). Le porteur de projet accompagnera l'écomusée dans un programme de réhabilitation d'une ancienne bergerie qui deviendra un lieu de communication et d'information autour principalement des énergies renouvelables, mais aussi du patrimoine local et des anciennes pratiques agricoles par exemple.

Localisation et urbanisme

Les terrains concernés par le présent projet sont situés sur la commune de SAULGÉ (86500), sur les parcelles suivantes : AI n°2, n°3, n°5 et n°6. La surface initiale d'étude était de 13,5 ha, l'emprise finale du parc est d'environ 11,7 ha.

A l'ouest, le site marque ses limites aux abords de la Ferme de Juillé qui abrite l'Ecomusée. A l'est, ses limites s'établissent aux abords d'un espace boisé important. Enfin au nord et au sud, deux voies communales délimitent l'emprise du site étudié.

Le RNU (Règlement national d'urbanisme) régleme le territoire communal et autorise un tel projet.

Etude d'impact environnementale

Des études naturalistes (habitats, faune et flore), des milieux humains et physiques (tourisme, activités économiques, géologie, gestion de l'eau, etc.), ainsi que paysagères ont été réalisées. Ces études constituent l'Etude d'impact environnementale, jointe à ce dossier. Elles ont pour objectifs de définir les zones à enjeux notables et de proposer des solutions pour minimiser les impacts selon la doctrine « ERC » (Eviter, réduire, compenser).

Les conclusions sont les suivantes :

- **Préservation de toutes les haies** présentant un enjeu naturaliste notable (insectes, avifaune, mammifères, reptiles, chauve-souris, etc.).
- Préservation de la parcelle de prairie présentant des enjeux floristiques importants (AI n°4).
- Préservation de 2 arbres isolés au sud du site et de la dépression humide les entourant vers le sud, qui descend vers la voie communale.

Cet évitement des secteurs sensibles a conduit à exclure plus de 1,8 ha de la surface d'étude initiale. Cette surface ne sera pas équipée de panneaux photovoltaïques.

Des études agricoles ont également été menées par le bureau d'études NCA Environnement (Montmorillon) et par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Etude paysagère

Le projet est éloigné des zones habitées. Seule une maison isolée est présente à proximité, mais sa localisation et son orientation empêchent toute perception du projet. Ainsi, le parc sera invisible depuis toute zone habitée. La topographie du territoire sur lequel s'implante le projet ainsi que son caractère bocager favorisent une faible à très faible perception depuis des points de vue éloignés. Le parc sera donc invisible depuis tout monument historique et patrimoine protégé.

Lorsque l'observateur parcourt les voies de circulation encadrant le projet, présentes au nord et au sud, il aura la possibilité d'apercevoir ponctuellement le parc solaire lorsque la végétation (arbres et haies) ne le masque pas. Les lieux de passages autour du site sont peu fréquentés, autorisant l'expert paysager à considérer un enjeu « négligeable » à « faible ».

Ainsi, l'analyse paysagère du site a mis en évidence le faible impact du projet sur son environnement : nul depuis les zones habitées, nul depuis le patrimoine, faibles pour son paysage environnant et pour les promeneurs.

Organisation du parc solaire

Les modules photovoltaïques sont fixés sur des poutres métalliques formant des tables, inclinées de 20° environ par rapport à l'horizontale et dont le bord inférieur (la « sablière ») est situé à 1 mètre du sol. Ceci permet aux brebis de circuler librement sous les tables et de rechercher leur ombre durant les mois estivaux, offrant une amélioration du bien-être animal. Les rangées de tables sont espacées de 4 mètres afin de laisser un espace suffisant pour l'exploitation du site par les engins agricoles.

Des chemins périphériques et à l'intérieur du site permettent la circulation en suivant par ailleurs les recommandations du SDIS-86.

Les postes techniques (2 postes de transformations répartis et un poste de transformation et de livraison à l'entrée du site) seront aisément accessibles et de couleur vert-olive (RAL 6013).

La clôture d'une hauteur de 2 mètres sera constituée d'un grillage vert foncé et fera la place à des passe-animaux. Le portail d'accès au site (largeur 6 mètres) et la porte-visiteurs côté Ecomusée (largeur 1 mètre), seront de type standard et d'une couleur similaire au grillage.

Une citerne souple à incendie de 120 m³ sera posée à l'entrée du site, accessible depuis la voie publique, afin de respecter les recommandations du SDIS-86.

Des caméras de surveillance seront positionnées sur la périphérie du site pour en assurer la sécurité.

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC4

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE DESCRIPTIVE

Echelle :
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

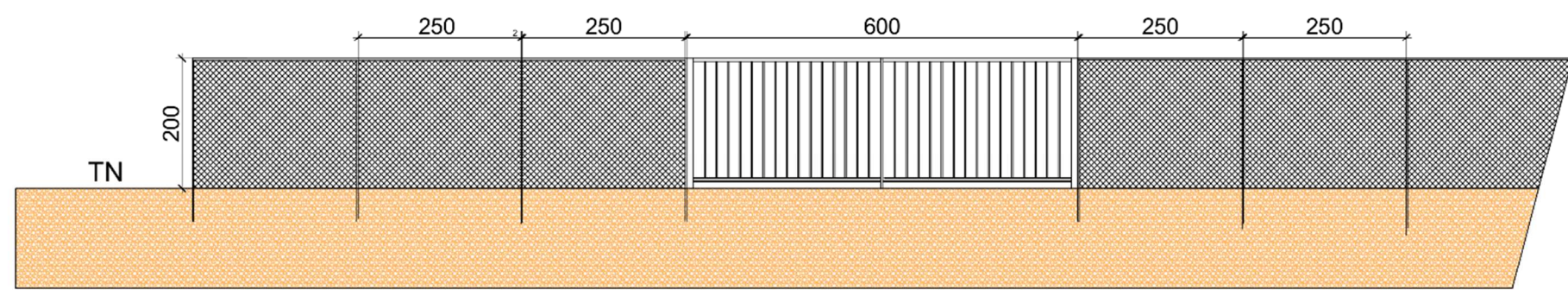
SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

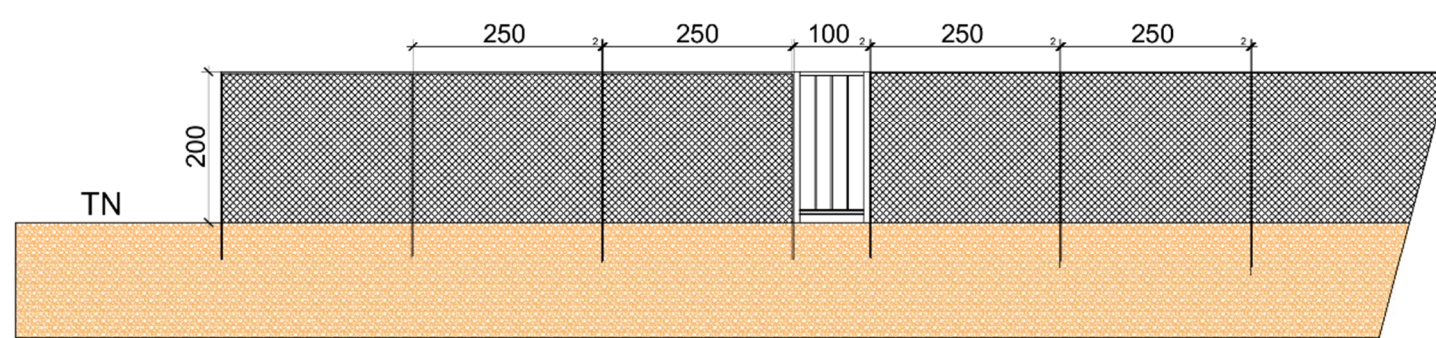
ENTREES DU SITE

Grillage métallique standard avec passes animaux
Teinte vert foncée
Portail industriel 2 battants



CLOTURE
ELEVATION DU GRILLAGE PERIPHERIQUE & ENTREE DU SITE

Grillage métallique standard avec passes animaux
Teinte vert foncée
Portail industriel 1 battant



CLOTURE
ELEVATION DU GRILLAGE PERIPHERIQUE & ENTREE VISITEURS

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC5a

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

CLOTURE ET
PORTAILS

Echelle : 1/100°
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

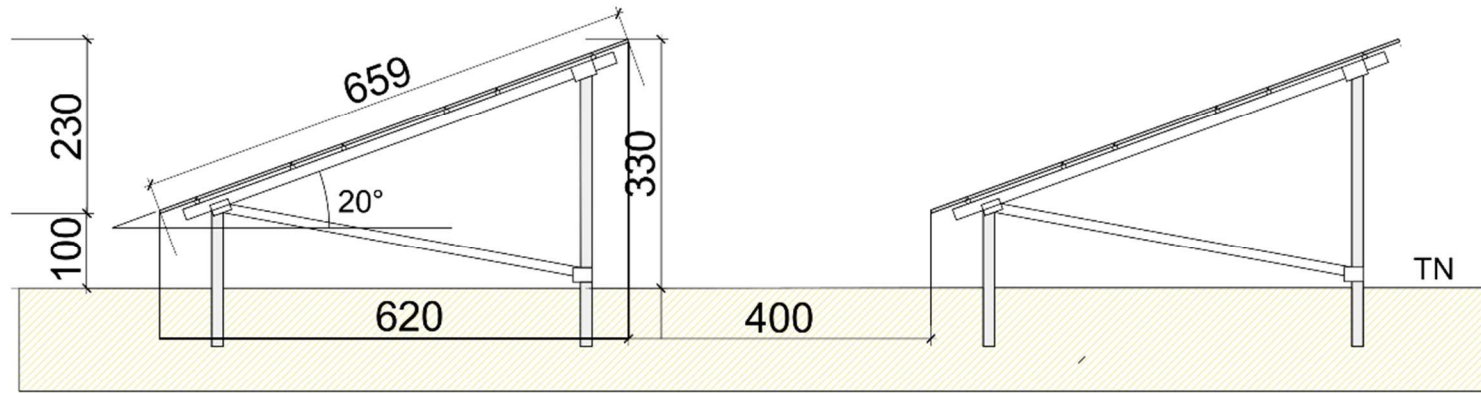
Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832

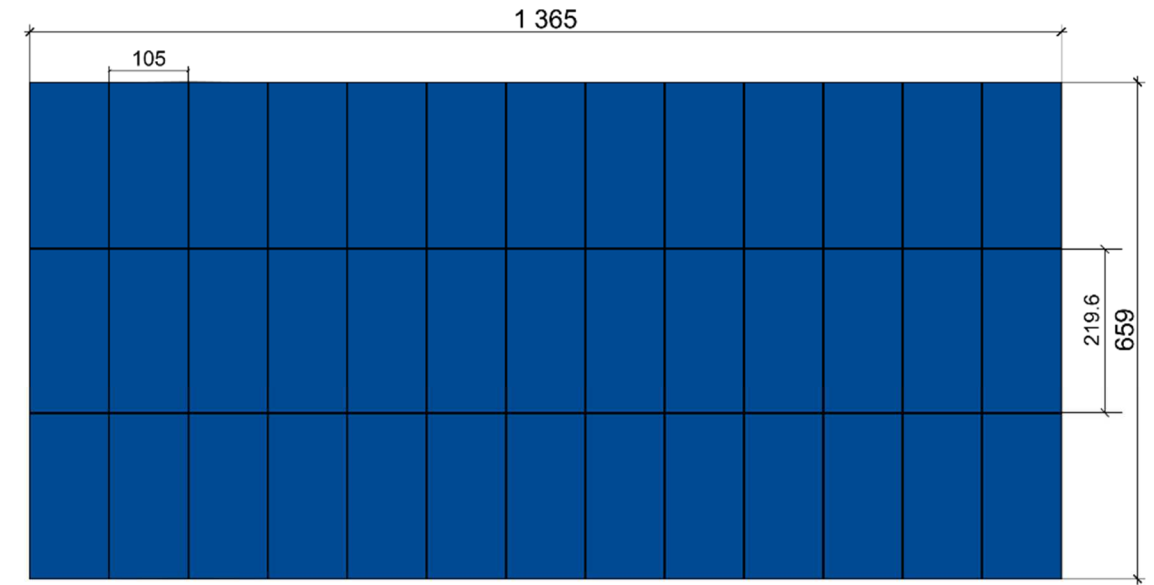


Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tél : (+33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

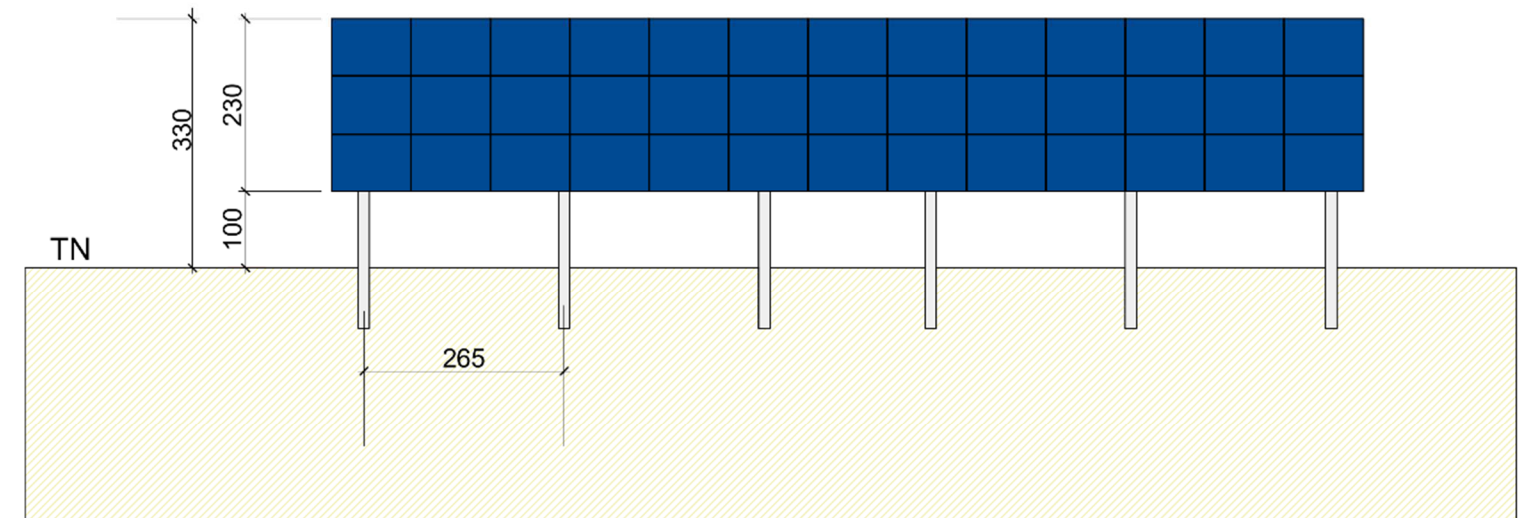
TABLES DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES
13 modules X 3
cotation en cm



PROFIL TRANVERSAL



VUE EN PLAN DES TABLES DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES



VUE DE FACE DES TABLES DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON



Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello
 86500 MONTMORILLON
 Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
 Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

PC5b1

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

TABLES
 PHOTOVOLTAIQUES
 13 modules x 3

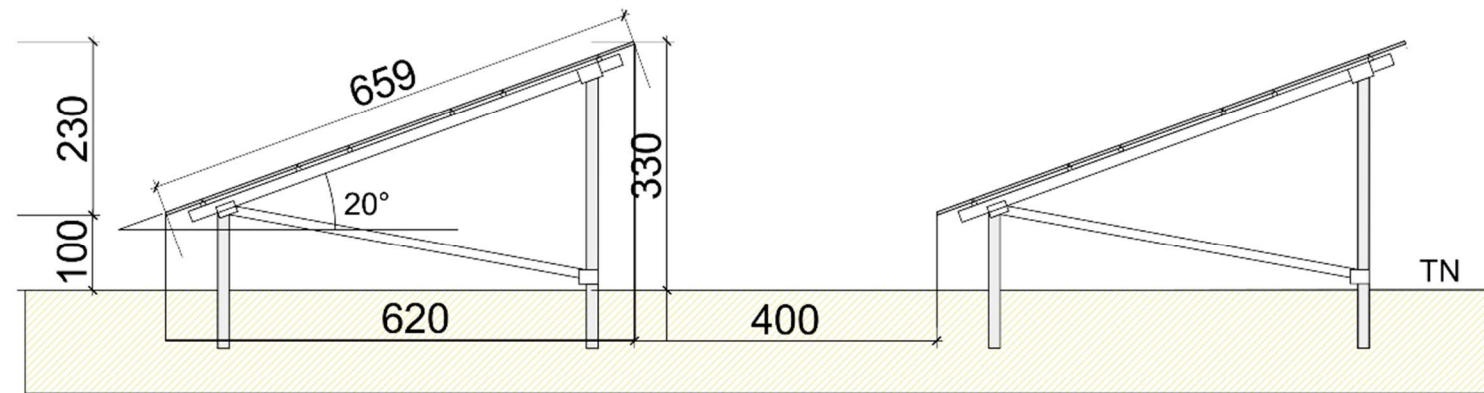
Echelle : 1/100°
 Format A3

Date : 12/04/2021
 Modif :

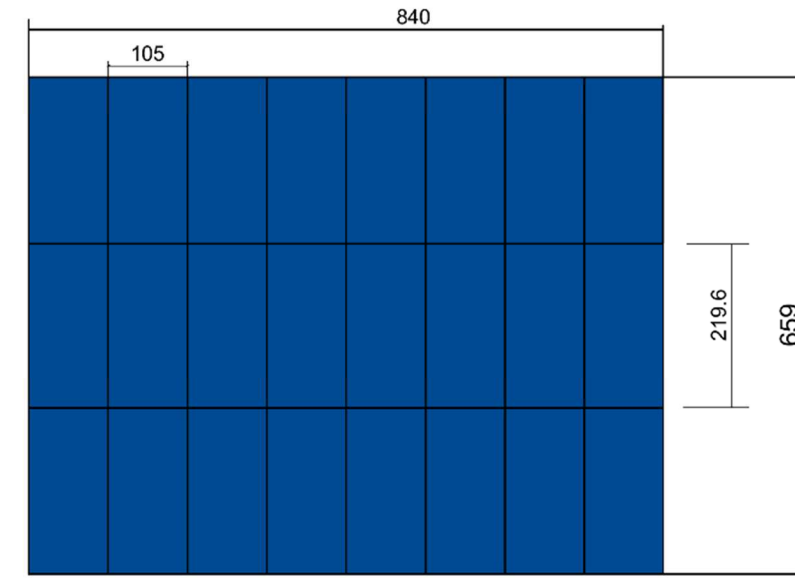
Tél : 06 08 70 19 78
 Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
 APE : 7111Z
 N° Ordre : A 23832

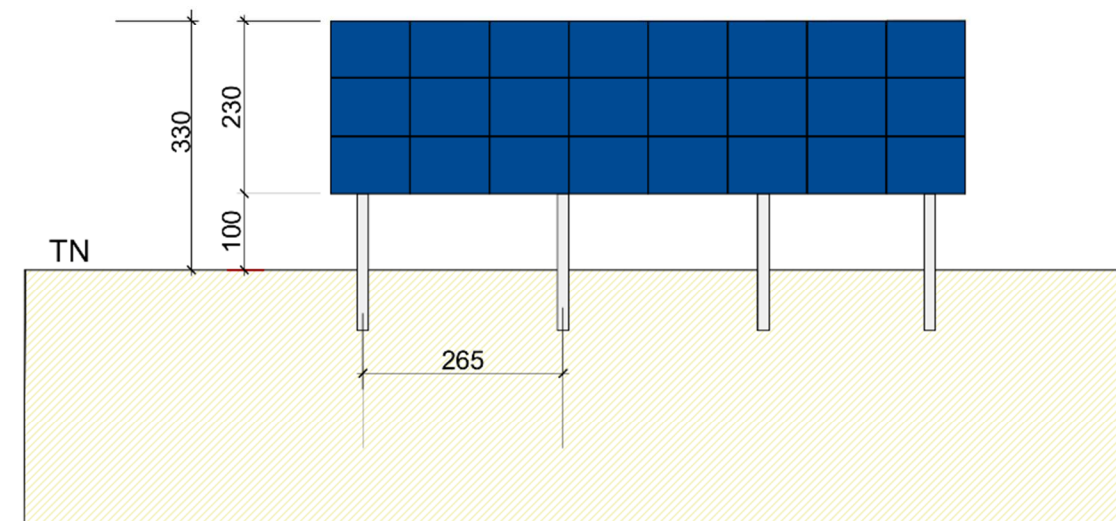
TABLES DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES
8 modules X 3
cotation en cm



PROFIL TRANVERSAL



VUE EN PLAN DES TABLES DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES



VUE DE FACE DES TABLES DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON



Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

PC5b2

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

TABLES PHOTOVOLTAIQUES
8 modules x 3

Echelle : 1/100°
Format A3

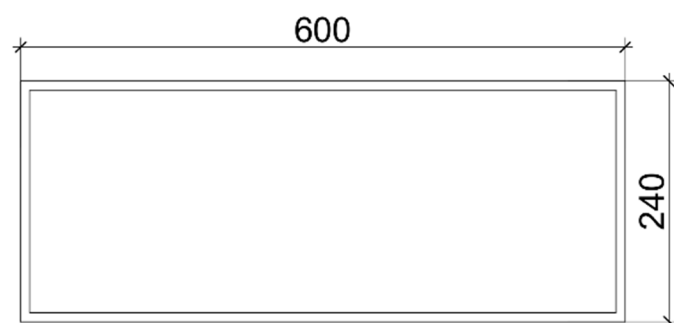
Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832

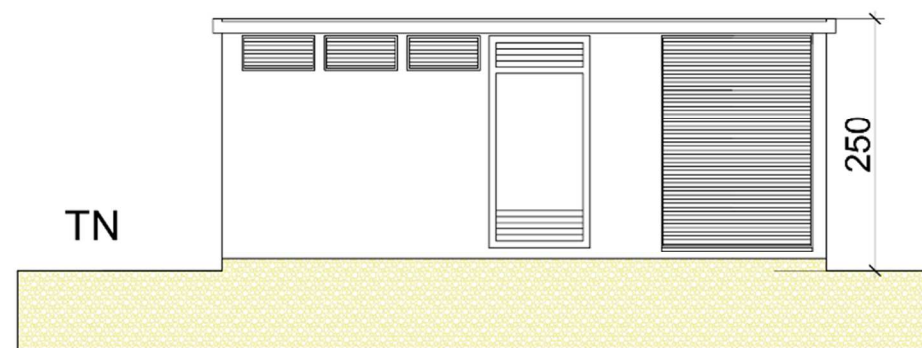


POSTE TRANSFORMATION

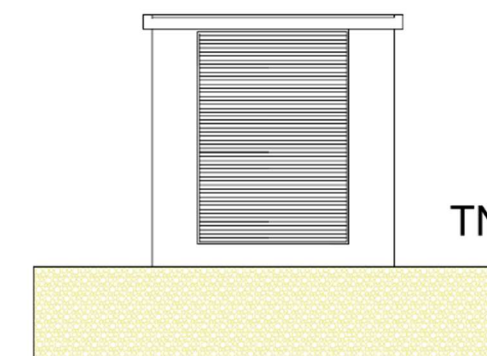


VUE DE DESSUS

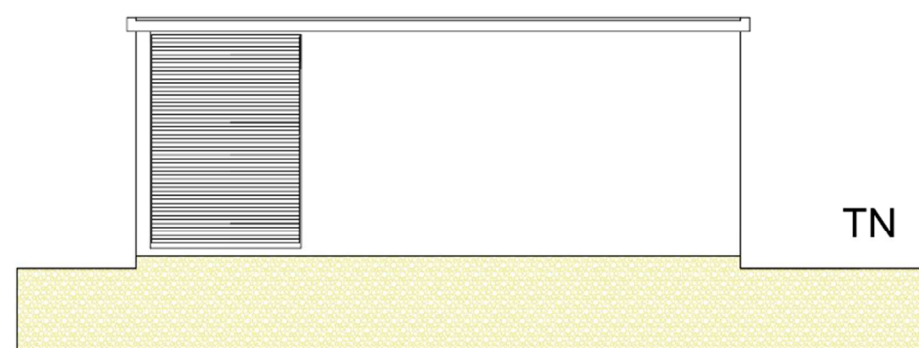
POSTE "PREFABRIQUE BETON
COULEUR RAL 6013 VERT OLIVE



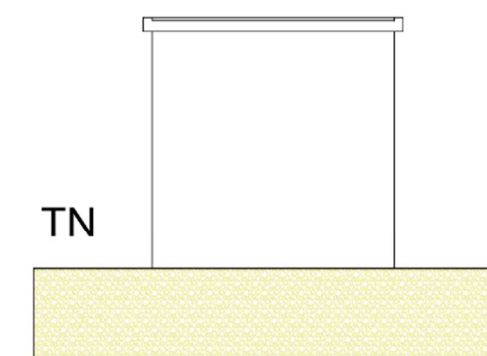
FACADE AVANT



FACADE DROITE



FACADE ARRIERE



FACADE GAUCHE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC5c

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

POSTE DE
TRANSFORMATION

Echelle : 1/75°
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

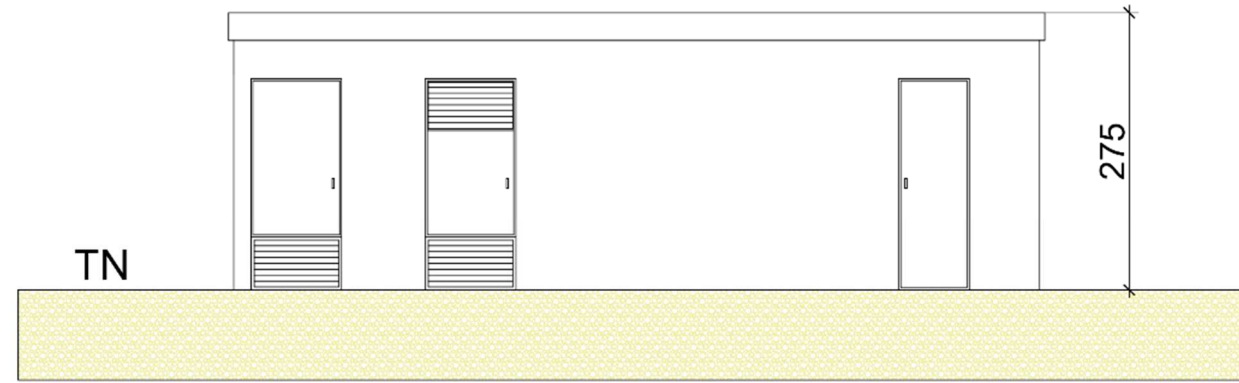
Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832

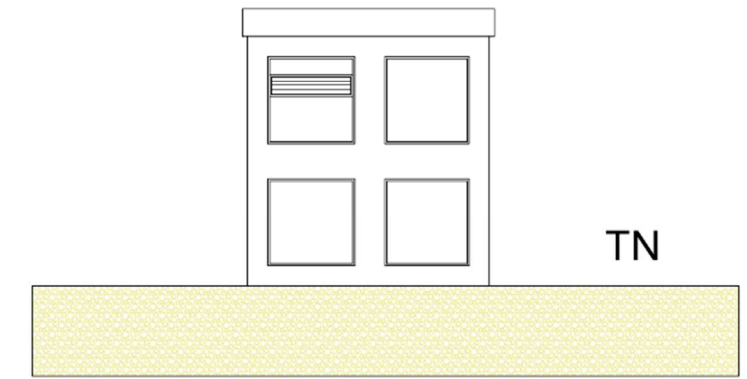


Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

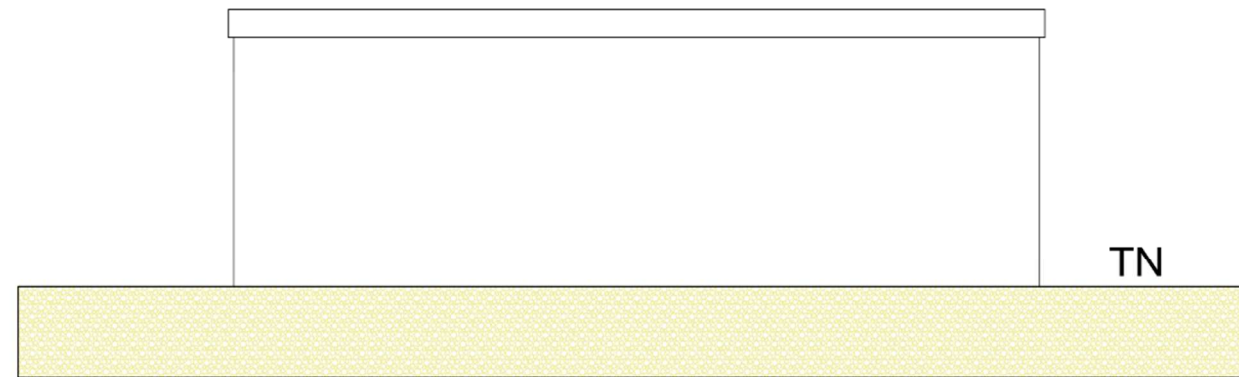
POSTE DE LIVRAISON ET DE TRANSFORMATION



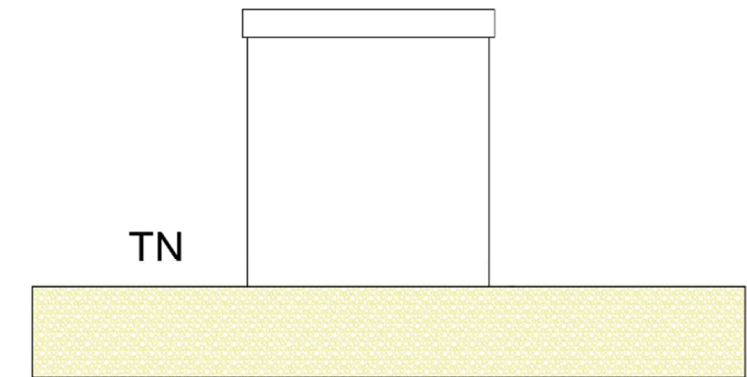
FACADE AVANT



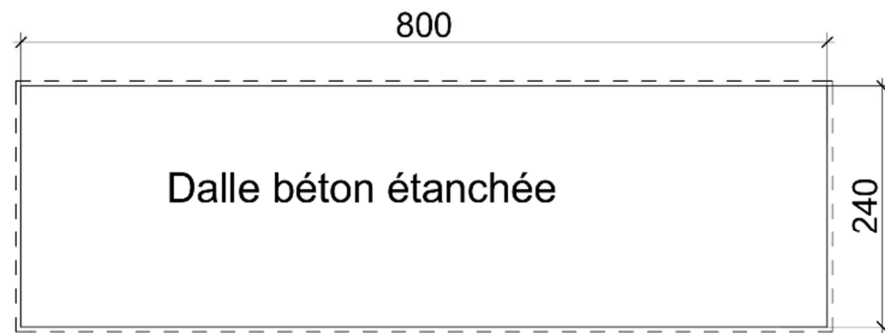
FACADE DROITE



FACADE ARRIERE



FACADE GAUCHE



PLAN TOITURE

POSTE "PREFABRIQUE BETON
COULEUR RAL 6013 VERT OLIVE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC5d

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

POSTE DE
LIVRAISON ET DE
TRANSFORMATION

Echelle : 1/75°
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

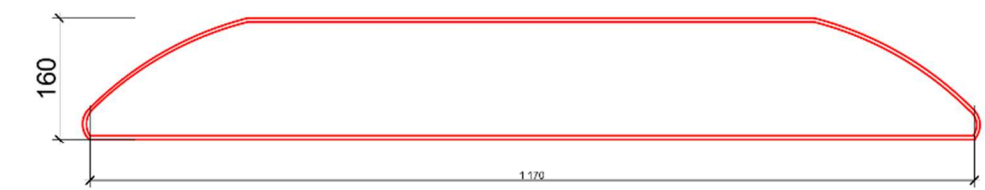
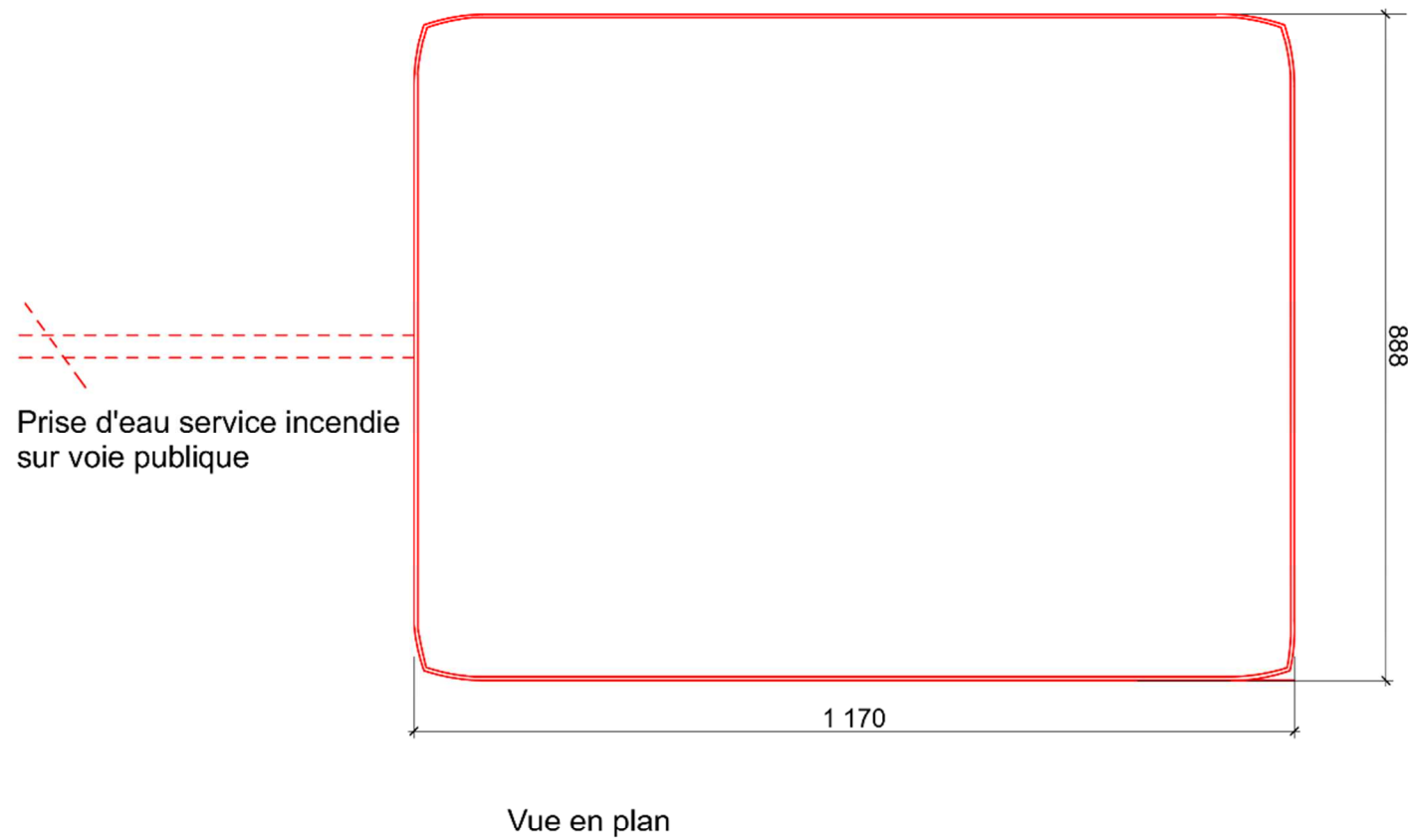
SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



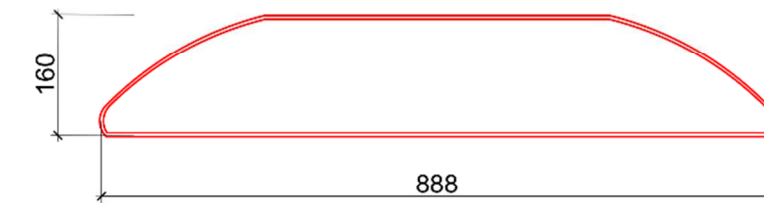
Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tel : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



CITERNE SOUPLE A INCENDIE 120 M3



Vue frontale



Vue latérale

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC5e

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

CITERNE SOUPLE
A INCENDIE - 120 m3

Echelle : 1/100°
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



Intégration 1



Intégration 2



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC6a

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

INSERTION
PAYSAGERE

Echelle :
Format A3

Date : 12/04/2021
Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
APE : 7111Z
N° Ordre : A 23832



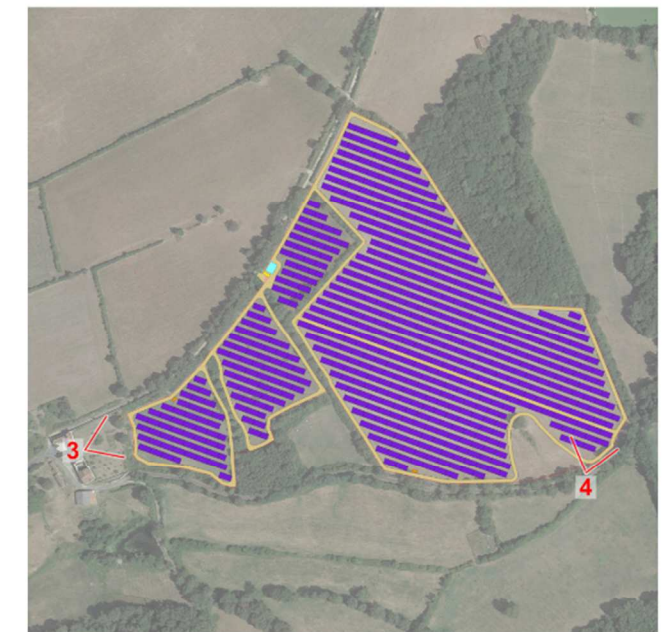
Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Montebello
86500 MONTMORILLON
Tel : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



Intégration 3



Intégration 4



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC6b

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

INSERTION
 PAYSAGERE

Echelle :
 Format A3

Date : 12/04/2021
 Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
 Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
 APE : 7111Z
 N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello
 86500 MONTMORILLON
 Tel : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
 Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



Préfiguration implantation angle 1





Préfiguration implantation angle 2



Vues depuis chemin rural de la RD 729



Accès par chemin rural - RD 729. Angle 0

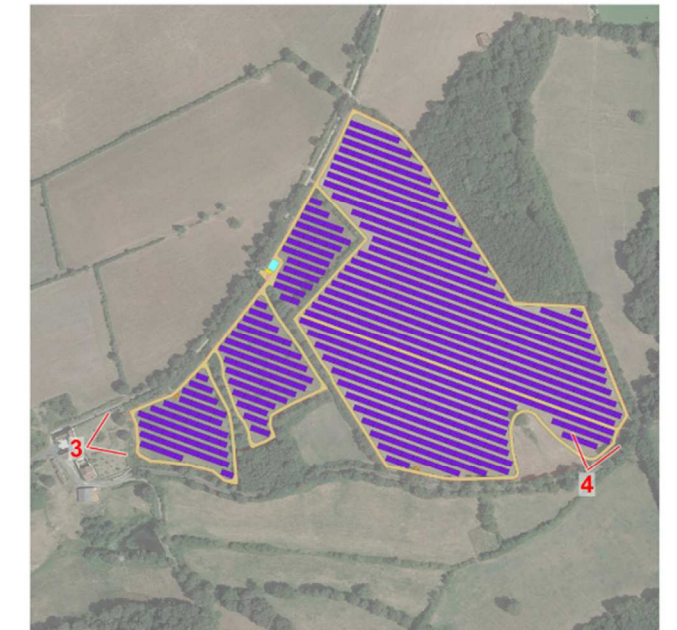
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE		SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE		Christine JODRA Architecte D.P.L.G. 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON			 Christine JODRA Architecte D.P.L.G. 10 Rue Montebello 86500 MONTMORILLON Tél : (+33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7112
PC7a	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	PHOTOS ENVIRONNEMENT PROCHE	Echelle : Format A3	Date : 12/04/2021 Modif :	Tél : 06 08 70 19 78 Mail : ae.jodra@gmail.com		



Préfiguration implantation angle 3
 Angle de vue depuis les jardins
 de l'Ecomusée de la ferme de Juillé



Préfiguration implantation angle 4
 Angle de vue à partir du chemin de la Trutte



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC7b

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

PHOTOS
 ENVIRONNEMENT
 PROCHE

Echelle :
 Format A3

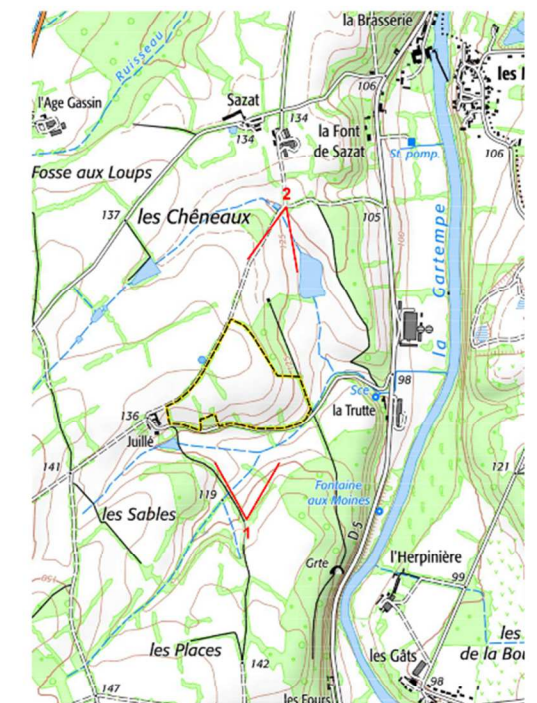
Date : 12/04/2021
 Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
 Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
 APE : 7111Z
 N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello
 86500 MONTMORILLON
 Tel : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
 Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z



PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE - 86500 - SAULGE

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
 116 Grande Rue Saint Michel - 31400 TOULOUSE

Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello - 86500 - MONTMORILLON

PC8

DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

PHOTOS
 ENVIRONNEMENT
 LOINTAIN

Echelle :
 Format A3

Date : 12/04/2021
 Modif :

Tél : 06 08 70 19 78
 Mail : ae.jodra@gmail.com

SIRET : 448 955 278 00040
 APE : 7111Z
 N° Ordre : A 23832



Christine JODRA
 Architecte D.P.L.G.
 10 Rue Montebello
 86500 MONTMORILLON
 Tel : (+33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
 Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

PC 11 – ETUDE D'IMPACT

Pièce annexée à la présente demande

PC 13 – ATTESTATION PLAN DE PREVENTION

PC 13 – ATTESTATION PLAN DE PREVENTION

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13 : Attestation

PPR concerné :
Plan de Prévention des Risques « Retraits gonflements d'argiles » sur la commune de Saulgé - 86500

Projet concerné :
Réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Saulgé - 86500

Maître d'Ouvrage :
SNC Parc Solaire de Loup Pendut
32 chemin du château d'eau – 11 620 VILLEMUSTAUSOU

Architecte :
Christine JODRA

ATTESTATION

Je soussignée Christine JODRA, Architecte DPLG, atteste par la présente qu'une étude de terrain a été réalisée et constate que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception et que le projet prend en compte les prescriptions du PPR sus visé, notamment :

Les seules constructions de ce projet (locaux techniques) seront disposées sur des dalles de béton superficielles. Les fondations de ces locaux techniques seront à une profondeur maximale de 0.80 m (cf PC 5)

Le projet est donc conforme aux prescriptions du PPR Retrait Gonflement des Argiles

Date : 12/04/2021

Signature :


Christine JODRA
Architecte D.P.L.G.
10 Rue Hoffebello
86500 MONTHORILLON
Tél : (33) 06 08 70 19 78 - Mail : ae.jodra@gmail.com
Siret : 448 955 278 00040 - APE : 7111Z

3 - EXTRAIT KBIS Société SNC PARC SOLAIRE DE LOUP PENDUT

Greffé du Tribunal de Commerce de Carcassonne

34 RUE DE STRASBOURG
11000 CARCASSONNE

N° de gestion 2010B00029

Code de vérification : iH4xJksdDN
<https://www.infogreffe.fr/controle>*Extrait Kbis*EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 30 mars 2021**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	519 546 857 R.C.S. Carcassonne
Date d'immatriculation	20/01/2010
Dénomination ou raison sociale	SNC PARC SOLAIRE DE Loup Pendut
Forme juridique	Société en nom collectif
Capital variable (minimum)	100,00 Euros
- Mention	Montant minimum : 100
Adresse du siège	132 Chemin du Château d'Eau 11620 Villemoustaussou
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/01/2109
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Gérant non associé**

Nom, prénoms	ARGENSON Alain
Date et lieu de naissance	Le 11/06/1939 à Paris 14e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	13 Rue de la Roue 92190 Meudon

Associé indéfiniment et solidairement responsable

Dénomination	AACONSEIL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	13 Rue de la Roue 92190 Meudon
Immatriculation au RCS, numéro	431 506 872 RCS Nanterre

Associé indéfiniment et solidairement responsable

Dénomination	SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	132 Chemin du Château d'Eau 11620 Villemoustaussou
Immatriculation au RCS, numéro	529 177 156 RCS Carcassonne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Lieu-Dit Loup Pendut 11600 Fraisse-Cabardès
Enseigne	PARC SOLAIRE
Activité(s) exercée(s)	Construction et exploitation d'un parc solaire
Date de commencement d'activité	01/01/2014
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1325 du 04/04/2014	Mise en activité de la société à compter du 01/01/2014
---------------------------------	--

Greffé du Tribunal de Commerce de Carcassonne

34 RUE DE STRASBOURG
11000 CARCASSONNE

N° de gestion 2010B00029

Adresse de l'établissement : Lieu dit Loup Pendut 11600 Fraisse Cabardès

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4- JUSTIFICATIFS DES ACCORDS FONCIERS POUR L'UTILISATION DES TERRAINS

Ecomusée du Pays Montmorillonnais :



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE
EN VUE DE L'ÉTUDE ET LA CONSTRUCTION D'UN
PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Entre d'une part :

La SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT, au capital de 4.000 €, dont le siège social est à VILLEMOSTAUSOU (132 Chemin du Château d'Eau, 11620), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Carcassonne sous le n° 529.177.156, et représentée par son gérant, Monsieur Benoit PRADERIE ;

Ci-dessous nommée le « PRENEUR »

Et d'autre part :

Nom : L'Ecomusée du Montmorillonnais

Représenté par : Madame Monique GESAN et Monsieur Gilbert WOLF – Co-Présidents

Adresse : 2, place du Vieux Marché

Code postal : 86 500 Commune : MONTMORILLON

Téléphone : 05 49 91 02 32 Courriel : ecomusee86@laposte.net

Né(e) le : _____ Ville & dépt. : _____

Agissant en qualité de : Propriétaire Nu-propriétaire Usufruitier Co-propriétaire

Ci-dessous nommé le « PROPRIÉTAIRE ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet**

Le PRENEUR est spécialisé dans le développement et la construction de parcs solaires photovoltaïques au sol et de parcs éoliens. Le PRENEUR fait partie du groupe SOLEIL DU MIDI (siège identique, RCS Carcassonne 501.818.629).

Le PROPRIÉTAIRE met à disposition exclusive du PRENEUR, qui accepte, des terrains dont la liste des numéros de parcelles cadastrales et l'implantation géographique est donnée en Annexe 1, dans l'état où ils se trouvent au moment de la signature de la présente promesse de bail, et aux fins qu'il y soit étudié l'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque, et le cas échéant sa construction. Le droit d'accès aux terrains objet de la présente promesse est parti de la présente promesse de bail.

Dans le cas où un bail de fermage serait en cours sur les parcelles listées en Annexe 1, l'EXPLOITANT s'engage à résilier son bail de fermage sur la superficie délimitée par le géomètre nécessaire à l'implantation du parc solaire.

ARTICLE 2 : Campagne de mesures

Afin de valider éventuellement le potentiel solaire du site retenu, l'installation par le PRENEUR d'un équipement de mesure est autorisée.

ARTICLE 3 : Travaux d'aménagement et de construction du parc

Les travaux d'aménagement et de construction nécessaires à l'utilisation des lieux sont à la charge du PRENEUR. La présente promesse de bail constitue d'ores et déjà une autorisation de principe sur la réalisation de ces travaux. Le PRENEUR s'engage à informer régulièrement le PROPRIÉTAIRE sur l'avancement des procédures administratives puis sur les travaux de construction, à faire appel de préférence, et dans la mesure du possible, à des compétences locales pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction.

Paraphes :

Promesse de Bail – 1

GW Hg.

**ARTICLE 4 : Durée et validité de la promesse de bail**

La présente promesse de bail est valable pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la signature de la présente, sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties.

Si à cette date, éventuellement prorogée, le PRENEUR n'a pas levé l'option, la présente promesse de bail sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les Parties déliées de toute obligation réciproque.

Si à cette date, éventuellement prorogée, le PRENEUR n'a pas levé l'option mais qu'il est dans l'attente de l'une des autorisations suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours
- Signature d'une convention de raccordement avec ENEDIS
- Signature d'un contrat de rachat de l'électricité produite ou atteinte d'un modèle économique

Alors le PRENEUR pourra informer le PROPRIÉTAIRE par courrier R-AR de la prorogation de la promesse de bail pour une durée maximale supplémentaire de 3 ans.

Si toutes les conditions sont réunies pour la construction et l'exploitation du parc solaire photovoltaïque le PRENEUR, notifiera au PROPRIÉTAIRE, sa demande de signer sous 2 mois le bail emphytéotique définitif devant notaire(s).

La réalisation de la présente promesse de bail pourra être demandée par le PRENEUR, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé.

ARTICLE 5 : Redevances et loyers

Le PRENEUR, ou la société propriétaire de la centrale, versera au PROPRIÉTAIRE au titre du bail définitif, dès le démarrage des travaux de la centrale un loyer annuel tel que fixé en Annexe 2.

Le loyer sera versé annuellement au PROPRIÉTAIRE à la date anniversaire. La surface occupée sera définie par un géomètre et fera l'objet, si nécessaire, d'une division parcellaire. Le bail définitif portera uniquement sur ces parcelles nouvellement définies.

Le loyer annuel sera révisé à chaque date anniversaire, pour l'année à venir, selon la formule définie à l'Annexe 2.

ARTICLE 6 : Durée du bail définitif

La date de prise d'effet du bail définitif est la date du jour du début des travaux de construction du parc.

La durée du bail définitif est fixée à 30 (trente) ans, reconductible par période d'une durée équivalente sur demande écrite du PRENEUR ou du propriétaire de la centrale un an au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 : Cession de la promesse de bail ou du bail définitif

Le PRENEUR se réserve le droit de céder la présente promesse de bail et/ou le futur bail définitif, à une société de son choix qui devra en respecter les termes dans leur intégralité. En cas de cession à un tiers, le PRENEUR s'engage à en informer au préalable le PROPRIÉTAIRE.

Ce contrat engage les parties signataires ainsi que leurs héritiers et successeurs de droit de manière solidaire et indivisible.

ARTICLE 8 : Entretien des installations et remise en état des lieux

Le PRENEUR s'engage à entretenir et à maintenir en état à ses frais les installations de façon à ce qu'elles conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel elles étaient destinées initialement.

Ainsi, par exemple, la remise en état des accès et des terrains après travaux, après la cessation d'activité de la centrale ou l'expiration du bail, sont à la charge du PRENEUR et devront être réalisés dans un délai d'un an.

ARTICLE 9 : Vente des terrains

Dans le cas où le PROPRIÉTAIRE souhaiterait vendre les terrains concernés par la centrale, il s'engage à faire respecter par l'acquéreur l'intégralité des clauses de la présente promesse de bail ou du bail définitif.

Paraphes :

Promesse de Bail – 2

GW Hg.



Le PRENEUR pourra éventuellement faire une proposition de rachat. À conditions équivalentes, la proposition de rachat du PRENEUR sera retenue en priorité par le PROPRIETAIRE.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Le PRENEUR est et demeure le seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Une assurance sera contractée en ce sens.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente promesse de bail ou le bail définitif par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

En cas de rupture unilatérale de la présente promesse de bail ou du bail définitif,

- Lorsqu'il ne pourra être démontré par le PROPRIETAIRE que le PRENEUR n'a pas respecté ses engagements, le PROPRIETAIRE s'engage à rembourser au PRENEUR l'intégralité des frais engagés et du manque à gagner au jour de la rupture liés à ce parc solaire.
- Lorsqu'il ne pourra être démontré par le PRENEUR que le PROPRIETAIRE n'a pas respecté ses engagements après la signature du bail définitif, le PRENEUR s'engage à verser au PROPRIETAIRE l'intégralité des loyers courant jusqu'à la remise en état du site, à la demande du PROPRIETAIRE, dans les conditions telles que définies à l'article 8.

ARTICLE 12 : Attribution de compétences

Toute difficulté relative à l'application de la présente promesse de bail ou du bail définitif sera soumise à défaut d'accord amiable au Tribunal de Commerce de Toulouse auquel les parties attribuent compétences. Cette clause d'élection de compétences, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé.

ARTICLE 13 : Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et du bail, s'il se réalise, seront supportés par le PRENEUR.

Fait en 2 exemplaires, le 13 mars 2020

Mme GESAN Monique – Co-Présidente

ECOMUSEE DU
MONTMORILLONNAIS
2 place du Vieux Marché
86500 MONTMORILLON
T : 05-49-91-02-32

M. WOLF Gilbert – Co-Président

Benoit PRADERIE, gérant

SARL Soleil du Midi Développement

Paraphes :

Promesse de Bail – 3



**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE
EN VUE DE L'ÉTUDE ET LA CONSTRUCTION D'UN
PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

Entre d'une part :

La SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT, au capital de 4.000 €, dont le siège social est à VILLEMOSTAUSSOU (132 Chemin du Château d'Eau, 11620), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Carcassonne sous le n° 529.177.156, et représentée par son gérant, Monsieur Benoit PRADERIE ;

Ci-dessous nommée le « PRENEUR »

Et d'autre part :

Raison sociale : Société de Sazat-Haut
Forme juridique : Groupement Foncier Agricole
Immatriculation au RCS : 400 678 264 RCS de Poitiers le 12/04/1995
Adresse : Sazat
Code postal : 86 500 Commune : SAULGE

Représentée par :

- Monsieur JOUBERT Dominique, Emile, Louis – **Gérant associé**
Né le : 24/06/1957 à Cambrai (59)
Adresse : 74 Boulevard du Pont Joubert – 86 000 POITIERS
Téléphone : 06 62 81 90 36 Courriel : dominiquejoubert86@gmail.com

- Monsieur JOUBERT Eric, Denis, Paul - **Associé**
Né le : 31/05/1961 à Cambrai (59)
Adresse : 53 rue du Moulin à vent – 79 000 NIORT
Téléphone : Courriel :

Agissant en qualité de : Propriétaire Nu-propriétaire Usufruitier Co-propriétaire

Ci-dessous nommé le « PROPRIETAIRE ».

Et le cas échéant

Nom : BERGERON
Prénom(s) : Denis
Né le : à
Adresse : 21 avenue de la Bringuetterie – 86 500 SAULGE
Téléphone : 06 71 26 16 78 Courriel : *denis.bergeron.0673@orange.fr*

Ci-dessous nommé le « EXPLOITANT »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet**

Le PRENEUR est spécialisé dans le développement et la construction de parcs solaires photovoltaïques au sol et de parcs éoliens. Le PRENEUR fait partie du groupe SOLEIL DU MIDI (siège identique, RCS Carcassonne 501.818.629).

Le PROPRIETAIRE met à disposition exclusive du PRENEUR, qui accepte, des terrains dont la liste des numéros de parcelles cadastrales et l'implantation géographique est donnée en Annexe 1, dans l'état où ils se trouvent

Promesse de Bail – 1



au moment de la signature de la présente promesse de bail, et aux fins qu'il y soit étudié l'aménagement d'un parc solaire photovoltaïque, et le cas échéant sa construction. Le droit d'accès aux terrains objet de la présente promesse est parti de la présente promesse de bail.

Dans le cas où un bail de fermage serait en cours sur les parcelles listées en Annexe 1, l'EXPLOITANT s'engage à résilier son bail de fermage sur la superficie des parcelles citées en annexe 1. En contrepartie de la résiliation du bail, L'EXPLOITANT, sur les terrains objets de la promesse de bail, sera engagé dans un contrat d'entretien pastoral et percevra une rémunération de [REDACTED] par an.

ARTICLE 2 : Campagne de mesures

Afin de valider éventuellement le potentiel solaire du site retenu, l'installation par le PRENEUR d'un équipement de mesure est autorisée.

ARTICLE 3 : Travaux d'aménagement et de construction du parc

Les travaux d'aménagement et de construction nécessaires à l'utilisation des lieux sont à la charge du PRENEUR. La présente promesse de bail constitue d'ores et déjà une autorisation de principe sur la réalisation de ces travaux. Le PRENEUR s'engage à informer régulièrement le PROPRIETAIRE sur l'avancement des procédures administratives puis sur les travaux de construction, à faire appel de préférence, et dans la mesure du possible, à des compétences locales pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction.

ARTICLE 4 : Durée et validité de la promesse de bail

La présente promesse de bail est valable pendant une durée de cinq ans à compter du jour de la signature de la présente, sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties.

Si à cette date, éventuellement prorogée, le PRENEUR n'a pas levé l'option, la présente promesse de bail sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les Parties déliées de toute obligation réciproque.

Si à cette date, éventuellement prorogée, le PRENEUR n'a pas levé l'option mais qu'il est dans l'attente de l'une des autorisations suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours
- Signature d'une convention de raccordement avec le gestionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité,
- Signature d'un contrat de rachat de l'électricité produite ou atteinte d'un modèle économique

Alors le PRENEUR pourra informer le PROPRIETAIRE par courrier R-AR de la prorogation de la promesse de bail pour une durée maximale supplémentaire de 3 ans.

Si toutes les conditions sont réunies pour la construction et l'exploitation du parc solaire photovoltaïque le PRENEUR, NOTIFIERA au PROPRIETAIRE, sa demande de signer sous 2 mois le bail emphytéotique définitif devant notaire(s).

La réalisation de la présente promesse de bail pourra être demandée par le PRENEUR, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé.

ARTICLE 5 : Redevances et loyers

Le PRENEUR, ou la société propriétaire de la centrale, versera au PROPRIETAIRE au titre du bail définitif, dès le démarrage des travaux de la centrale un loyer annuel tel que fixé en Annexe 2.

Le loyer sera versé annuellement au PROPRIETAIRE à la date anniversaire. La surface occupée sera définie par un géomètre et fera l'objet, si nécessaire, d'une division parcellaire. Le bail définitif portera uniquement sur ces parcelles nouvellement définies.

Promesse de Bail – 2

DJ EJ VB

DJ EJ VB



Le loyer annuel sera révisé à chaque date anniversaire, pour l'année à venir, selon la formule définie à l'Annexe 2.

ARTICLE 6 : Durée du bail définitif

La date de prise d'effet du bail définitif est la date du jour du début des travaux de construction du parc.

La durée du bail définitif est fixée à 30 (trente) ans, reconductible par période d'une durée équivalente sur demande écrite du PRENEUR ou du propriétaire de la centrale un an au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 : Cession de la promesse de bail ou du bail définitif

Le PRENEUR se réserve le droit de céder la présente promesse de bail et/ou le futur bail définitif, à une société de son choix qui devra en respecter les termes dans leur intégralité. En cas de cession à un tiers, le PRENEUR s'engage à en informer au préalable le PROPRIETAIRE.

Ce contrat engage les parties signataires ainsi que leurs héritiers et successeurs de droit de manière solidaire et indivisible.

ARTICLE 8 : Entretien des installations et remise en état des lieux

Le PRENEUR s'engage à entretenir et à maintenir en état à ses frais les installations de façon à ce qu'elles conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel elles étaient destinées initialement.

Ainsi, par exemple, la remise en état des accès et des terrains après travaux, après la cessation d'activité de la centrale ou l'expiration du bail, sont à la charge du PRENEUR et devront être réalisés dans un délai d'un an.

ARTICLE 9 : Vente des terrains

Dans le cas où le PROPRIETAIRE souhaiterait vendre les terrains concernés par la centrale, il s'engage à faire respecter par l'acquéreur l'intégralité des clauses de la présente promesse de bail ou du bail définitif.

Le PRENEUR pourra éventuellement faire une proposition de rachat. À conditions équivalentes, la proposition de rachat du PRENEUR sera retenue en priorité par le PROPRIETAIRE.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Le PRENEUR est et demeure le seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Une assurance sera contractée en ce sens.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente promesse de bail ou le bail définitif par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

En cas de rupture unilatérale de la présente promesse de bail ou du bail définitif,

- Lorsqu'il ne pourra être démontré par le PROPRIETAIRE que le PRENEUR n'a pas respecté ses engagements, le PROPRIETAIRE s'engage à rembourser au PRENEUR l'intégralité des frais engagés et du manque à gagner au jour de la rupture liés à ce parc solaire.
- Lorsqu'il ne pourra être démontré par le PRENEUR que le PROPRIETAIRE n'a pas respecté ses engagements après la signature du bail définitif, le PRENEUR s'engage à verser au PROPRIETAIRE l'intégralité des loyers courant jusqu'à la remise en état du site, à la demande du PROPRIETAIRE, dans les conditions telles que définies à l'article 8.

ARTICLE 12 : Attribution de compétences

DJ EJ VB

Promesse de Bail - 3

Ep



Toute difficulté relative à l'application de la présente promesse de bail ou du bail définitif sera soumise à défaut d'accord amiable au Tribunal de Commerce de Toulouse auquel les parties attribuent compétences. Cette clause d'élection de compétences, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé.

ARTICLE 13 : Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et du bail, s'il se réalise, seront supportés par le PRENEUR.

Fait en 4 exemplaires, le 24/12/19 à Poitiers

LES PROPRIETAIRES :

Monsieur JOUBERT Dominique (Gérant)

Monsieur JOUBERT Eric (Associé)

L'EXPLOITANT :

Monsieur BERGERON Denis

LE PRENEUR :

Benoit PRADERIE, gérant

SARL Soleil du Midi Développement

Promesse de Bail - 4

